


The logo for 'fern' features the word in a white, lowercase, serif font on a dark green background. A small circular emblem with a leaf-like design is positioned above the letter 'f'.

fern

POUR UNE UE AU SERVICE
DES PEUPLES ET DES FORÊTS

A thick, light green arrow pointing to the right, located on the left side of the slide.

Accords de Partenariat Volontaire FLEGT 2.0

*Interactions avec
le projet de
règlement
européen « zéro
déforestation » &
Options pour
l'avenir*

*RdP du PFBC
6 juillet 2022*

Enquête réalisée fin 2021

► Objectifs :

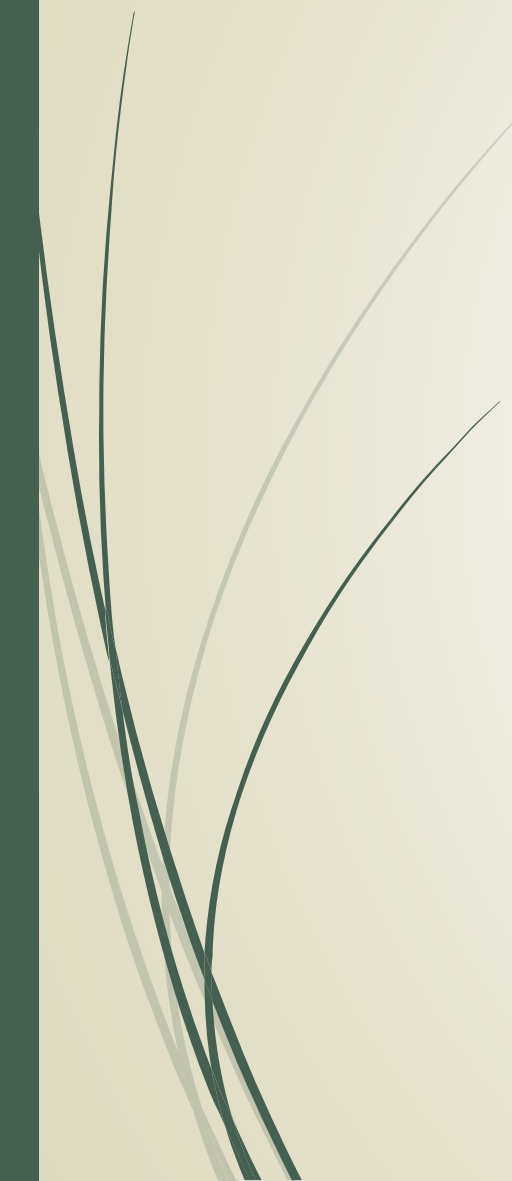
- Réponse ex post à la consultation publique de la CE sur le bilan de santé du FLEGT et du RBUE et au projet de règlement
- Analyser les points de vue pour en dégager principes et options de réforme

► Méthode :

- Enquête en ligne en Fr et En + 13 entretiens semi-directifs
- Auprès société civile, représentants institutionnels, secteur privé, délégation de l'UE, agence de développement... en Amérique du Sud, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Asie du Sud-Est et UE.
- 88 % des répondant.e.s issus de la société civile et/ou expert.e.s techniques



Trois enjeux étudiés

- ▶ Les APV FLEGT et leurs impacts
 - ▶ Compatibilité entre le FLEGT et la réglementation européenne de lutte contre la déforestation
 - ▶ Les défis posés aux APV FLEGT et les options de réforme
- 



Impacts

Tout au long du processus APV

- Contribution à la révision et la mise en conformité des cadres juridiques avec principes de durabilité
- Renforcement des droits des communautés
- Adoption de règles pour distribution revenus aux communautés
- Une réduction de l'exploitation illégale

Au-delà du cadre de l'APV

- Approche multipartite mobilisée dans d'autres processus (CAFI, APOI, etc.)
- Alignement de la part des initiatives privées "bois durable", FSC et PEFC
- Accords rendus possibles (ex. Etats-Unis – Vietnam d'octobre 2021)
- Des processus qui s'imposent de fait au-delà du marché UE (79 % du commerce mondial couvert et la quasi-totalité des marchés intérieurs des pays APV)



Ambiguïtés

- Incertitude du curseur entre politique de développement et politique commerciale

"il semble que l'intention initiale d'un instrument en faveur du développement et de l'environnement, en plus du commerce, se soit étiolée pour se concentrer très largement sur le commerce." - répondant à l'enquête n° 39



Compatibilité entre le FLEGT et la réglementation de lutte contre la déforestation

Points de vigilance

- ▶ Définir la déforestation et de la dégradation.
 - L'exploitation non durable des forêts n'entraîne pas de déforestation immédiate.
 - Complexité de la vérification terrain.
- ▶ Pour l'UE, maintenir sa réputation de bon partenaire commercial.
 - Risque de modification unilatérale de la promesse d'un accès préférentiel automatique au marché européen

Principes à sauvegarder

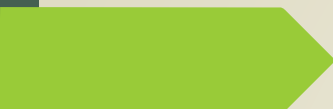
- ▶ Partenariat = confiance, a minima respect (cote de confiance de l'UE)
- ▶ Mobiliser les structures multipartites créées par les APV
- ▶ Prévoir des incitations concrètes (à l'instar de l'accès préférentiel)
- ▶ Laisser le pilotage des processus à l'échelon national (facteur de succès)
- ▶ Privilégier des accords juridiquement contraignants associés à des contrôles/sanctions (facteur de légitimité)
- ▶ Garder cette ambition d'œuvrer pour « la planète dans son ensemble »

Défi « élargir la focale pour lutter contre la déforestation » – Options de réforme

- ▶ Intégrer les APV dans des politiques plus larges et des engagements internationaux.
- ▶ Établir un lien entre les autorisations FLEGT et le système d'étalonnage mis au point dans le cadre du règlement relatif à la déforestation zéro.
- ▶ Revoir les normes minimales de base dans les APV pour mettre l'accent sur la durabilité.
- ▶ Placer les APV et les accords de type APV pour les produits agricoles de base au cœur des nouveaux "partenariats forêts" de l'UE.

Vers des « partenariats forêts » :

- ▶ structurés autour de repères de risque de diligence raisonnable convenus conjointement (UE et pays producteurs)
- ▶ adoptant une approche de la compréhension de la "durabilité" appartenant au pays mais légitime au niveau international, intégrée dans un cadre juridique national.



Défi « répondre à l'insuffisance d'incitation que peut représenter l'accès au marché européen » – Options de réforme

- ▶ Encourager la **reconnaissance mondiale des licences** par un système d'équivalence
- ▶ **Transférer la gestion et la négociation des APV** et du FLEGT vers une plateforme mondiale.
- ▶ Accéder aux **marchés publics** au niveau local et régional.

Renforcer les incitations à participer **en élargissant et simplifiant l'accès aux autres marchés en liant FLEGT** aux marchés locaux, régionaux ou internationaux plus petits.

En conclusion...

L'UE a-t-elle la volonté de soutenir une transition mondiale vers une utilisation plus durable et plus équitable des ressources forestières ou se limitera-t-elle à assainir ses propres chaînes d'approvisionnement ?

Merci !

www.fern.org

